



SC55 Doc 10.2: Information de base MIKE

Les informations de base du système de suivi du braconnage des éléphants "MIKE" ne sont pas complètes. C'est pourquoi le SC55 ne devrait prendre aucune décision concernant le commerce d'ivoire. Le SC55 Doc.10.2 a soulevé plusieurs questions concernant la qualité, l'intégrité et l'utilité de données de base présentées, incluant :

INCLUSION DE SITES ALTERNATIFS A LA PLACE DE SITE AGREES:

Aucune donnée MIKE n'a été fournie pour deux des sites sélectionnés en Asie, Gua Musang en Malaisie et Mondulkire au Cambodge (Table 1). Cette omission n'est mentionnée ni expliquée nulle part. Il semble au contraire que les sites aient été remplacés par des sites de deux autres pays, Kuibiri en Thaïlande et Deomali en Inde. Cet échange n'a été approuvé ni par le Comité permanent, ni par le sous-groupe MIKE-ETIS. Le rapport préliminaire de MIKE présenté en octobre 2006 (SC54 Doc. 26.2 Rev.1) ne fait aucune mention d'un remplacement possible et spécifie même que les résultats de l'enquête de population sur les sites sélectionnés sont attendus pour fin 2006-début 2007. La proposition MIKE d'origine (Doc. SC41.6.3 Annexe) déclare "*il devrait être noté que prendre un de ces sites alternatifs peut perturber l'équilibre global de l'échantillon*" (emphase ajoutée). Les nouveaux sites ne sont pas des substituts appropriés. Leur substitution de dernière minute sans approbation du Comité permanent ou du sous-groupe est inacceptable. Les données ont été fournies pour seulement 16 des 18 sites demandés en Asie. **Le SSN conclut donc que les informations de base agréées n'ont pas été complétées.**

Bien que le rapport préliminaire de MIKE déclarait que "les guerres civiles ont empêché plusieurs données d'être collectées" **pour 6 sites africains**, le dernier rapport, publié seulement 7 mois plus tard, déclare que les données sont actuellement disponibles pour les 6 sites. Pour 2 de ces sites (Garamba and Kahuzi Biega en RD Congo), on se demande comment 12 mois de données sur les carcasses et le renforcement législatif pourraient avoir été collectés depuis la dernière réunion du Comité permanent. Pour les quatre autres sites, certaines données ont été déduites de "données de procuracy ETIS". Cependant, aucune explication n'a été fournie sur la façon dont des données sur des carcasses spécifiques à certains sites, pour lesquels on avait besoin de minimum 12 mois de données, ont été remplacées par des données d'ETIS sur des saisies d'ivoire illicite dans des pays. Aucune explication n'a été fournie non plus sur la façon dont le niveau de la chasse illicite a été calculé. Les 51 sites présentés pour l'Afrique incluent également un site alternatif pour lequel aucune donnée n'avait été présentée dans le rapport préliminaire (parc du W au Bénin).

De plus, des données que l'on dit avoir été collectées (Table 3.1.1) ne sont pas rapportées pour huit sites en Afrique en respectant la présentation du décompte des carcasses et du nombre d'heures par homme utilisés (Table 3.4.1). Pas une seule donnée n'a été rapportée pour trois sites (Caprivi (Namibie), Cahora Bassa (Mozambique), Gash Setit (Erythrée)). Des données sont manquantes pour d'autres sites pour des années pour lesquelles les collectes de données sont supposées avoir eu lieu : Chobe (Botswana) (2000), Chewore (Zimbabwe) (2002-3), Nyami Nyami (Zimbabwe)(2003), South Luangwa (Zambia)(2000-1), et Samburu (Kenya)(2004-5). La façon dont la ligne de conduite a été élaborée pour ces sites n'est donc pas claire.

SELECTION BIAISEE DES SITES MIKE :

Les résultats de MIKE ne peuvent pas être considérés comme étant représentatifs pour les éléphants dans toute leur aire de répartition : La sélection des sites MIKE est **fortement biaisée par les aires protégées**. En Afrique, 84% de l'aire de répartition des éléphants se situe en dehors des aires protégées, la plupart des éléphants se trouvent donc dans des endroits où le braconnage est plus probable. Le rapport de MIKE à la CdP13 déclare pour l'Afrique centrale : « *dans deux des trois sites MIKE pour lesquels un inventaire a été réalisé à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des parcs nationaux, les éléphants étaient*



beaucoup plus abondants à l'intérieur des frontières du parc national qu'en dehors. Les cartes d'interpolation...et les tableaux...mettent clairement en évidence la constance et dans certains cas le caractère énorme des différences dans les signes de chasse illicite d'éléphants et la pression humaine dans les camps de chasse à l'intérieur des frontières des parcs nationaux, comparés aux aires étudiées en dehors de leurs limites, là où les bases légales pour la protection sont moins rigoureuses et où les efforts de conservation peuvent être réduits. En conclusion, les sites MIKE représentent un échantillon assez réduit de la population des éléphants des forêts d'Afrique centrale. Les sites sont biaisés en direction des populations nationales et internationales bien connues d'éléphants, qui sont toutes basées dans et autour des Parcs Nationaux et des aires protégées » (CoP13 Doc.29.3 Annexe 9). Selon Blake et Hedges (2004) une augmentation de la densité d'éléphants à l'intérieur d'une aire protégée peut représenter, non pas une augmentation de la taille de la population, mais bien une recherche de refuge des éléphants suite à une pression de chasse accrue à l'extérieur.

QUALITE DOUTEUSE DES DONNEES:

Les données présentées dans le rapport MIKE proviennent de différentes périodes, couvrant entre 6 et 73 mois entre janvier 2000 et décembre 2006 (Tableau A3.1.1). On constate une grande variation dans le nombre de jours par hommes passés en patrouilles dans chaque site (entre 28 et plus de 240 000 heures passées dans chaque site en une année) (Tableau 3.4.1). Cela signifie que l'importance des données collectées est très variable et peut être douteuse pour les sites pour lesquels peu de jours par hommes ont été dépensés. Les de jours par hommes passés en patrouilles ont diminué pour certains sites, en Namibie, Zimbabwe, Afrique du Sud et Zambie et pour tous les sites en Asie du Sud où les données sont disponibles depuis plus d'un an.

Pour 18 sites en Afrique la couverture des données se termine en 2004, avec des données pour trois de ces sites (deux au Zimbabwe, un en Zambie) seulement jusqu'à 2003, ou même de 2002 (Tableau A3.1.1 et Tableau A.3.4.1). Les données de Namibie ne vont que jusqu'en juin 2004. Les données vont jusqu'en 2006 pour 9 pays seulement. Cela signifie que les données ne peuvent pas fournir un bon aperçu de la situation actuelle. La base de données peut avoir changé, particulièrement si on considère les saisies importantes, indiquant une augmentation du braconnage, réalisé depuis la CdP13.

Pour 29 sites africains et 4 sites asiatiques les études de population présentées ont été réalisées il y a plus de 3 ans (Tableau A3.2.2). Cela devrait les avoir disqualifiés des données de la base de données depuis que le SC53 a accepté la « clarification » proposée par le MIKE CCU précisant que les études de population datant jusqu'en 2000 pouvaient être utilisées. Certaines études datent maintenant de plus de sept ans. De plus, il n'y a eu aucune étude de population, ni comptage de carcasses durant cette période- avec jusqu'à cinq ans s'étant écoulé entre les deux événements.

Les estimations de population ont été collectées par 8 méthodes différentes (comptage aérien par échantillonnage, comptage aérien total, comptage de crottin sur un transect linéaire, identification individuelle, comptage total à terre, comptage génétique du crottin, comptage à terre par échantillonnage et estimations approfondies). **Les données provenant de différents sites ne sont donc pas équivalentes et ne peuvent pas être correctement comparées.**

Le nombre total de carcasses comptées par MIKE durant près de 7 ans en Afrique est de 2779 et de 124 sur plus de 3 ans en Asie (en gardant en mémoire que les sites ont commencé à délivrer des données sur différentes années). 47 225,92 kg d'ivoire saisis ont été enregistrés sur la base de données SSN depuis la CdP13. En se basant sur un poids moyen de défense de 3,68 kg (Hunter et al., 2004) et sur 1,8 défense par éléphant, l'ivoire saisi sur moins de 2 ans équivaut à lui seul à 7 129 éléphants morts. Le processus MIKE, en dépit de niveaux significatifs d'investissement à la fois en termes de temps et d'argent, ne représente donc pas un portrait réel du niveau de chasse illicite d'éléphants.

Selon les analyses de données, **jusqu'à 6 « facteurs d'influence » différents sur 29** sont attribués à chaque site. A partir du document, on ne peut pas comprendre comment les variables ont été appliquées ni comment les

données ont été traitées ; il est quasi impossible d'interpréter les données telles qu'elles ont été présentées. Les procédures manquent d'objectivité. Les décisions de la CITES (Variable 30) ont été omises en tant que facteur d'influence comme il a été dit qu'aucune donnée n'était « actuellement disponible ». Le Secrétariat déclare qu'il serait « trop pesant » d'inclure un rapport descriptif des facteurs d'influence pour chaque site. Etant donné les effets potentiels liés à l'acceptation de ces données, il n'est pas justifiable d'ignorer une considération aussi importante. Les Parties doivent recevoir toutes les données disponibles sur lesquelles baser leurs décisions.

Bien que le rapport MIKE émette l'hypothèse qu'une augmentation ou une diminution de la chasse illicite puisse être attribuée à certaines causes, le Comité permanent devrait appliquer une approche de précaution, en notant que la reconnaissance générale d'un lien de causalité entre les décisions CITES et l'activité illégale ne peut pas être démontrée.

Les analyses sont basées sur des hypothèses douteuses :

Les hypothèses sur lesquelles les analyses se basent peuvent être sujettes à débat. Le rapport n'explique pas comment « les niveaux de chasse illicite » ont été calculés, ni comment les effets présumés des facteurs d'influence ont été « ajustés » et « leur bruit assourdi ». SSN remet en question les hypothèses-clé du rapport affirmant que les attributs des sites restent constants au cours du temps, que la probabilité de détection d'une carcasse reste constante dans chaque site, et qu'il est toujours possible de savoir si une carcasse provient de la chasse illicite ou de mortalité liée à une autre cause. Même en se basant sur ces hypothèses, le rapport reconnaît que les niveaux de commerce illicite sont « sujets à une incertitude considérable », une conclusion qui s'appuie sur les larges limites de confiance de la plupart des sites (Tableau A3.6.1).

MANQUE DE SURVEILLANCE PAR LE SOUS-GROUPE ET TAG:

Ni le sous-groupe MIKE-ETIS (qui doit surveiller, pour le Comité permanent, le développement, la réalisation et l'amélioration de MIKE) ni le Groupe Technique Consultatif (*Technical Advisory Group* ou TAG), ni les Etats de l'aire de répartition impliqués n'ont été consultés sur le rapport actuel avant sa publication, en dépit des problèmes sérieux qui ont déjà été soulevés au sujet du manque de consultation au SC 54.

CONCLUSION :

Le rapport MIKE met en évidence qu'une incertitude considérable reste encore présente et que les analyses bénéficieront de plus de données dans le futur. Le rapport actuel diffère du rapport préliminaire présenté au SC54 il y a seulement 8 mois (octobre 2006) car de nouvelles données ont été rendues disponibles pendant ce temps.

Comme on ne dispose d'aucune donnée pour un bon nombre des sites sélectionnés au départ, et comme les données qui sont fournies sont de qualité médiocre, la base de données MIKE est loin d'être complète.

MIKE peut, avec le temps et avec une sécurité de financement à long terme, fournir une analyse utile de l'abattage illicite des éléphants à la fois en Afrique et en Asie. Cependant, selon l'avis de SSN, l'acceptation des données MIKE telles qu'elles sont présentées, ou des procédures MIKE en leur état actuel, serait prématurée et risquée. C'est pourquoi MIKE devrait être complètement évalué, restructuré à la lumière des expériences et présenté à nouveau aux Parties CITES pour considération et appui si opportun.